

Indemnité annuelle

pour entretien de l'horloge

Directeur de Collectivités locales

et de Finances 3^{ème} Bureau

Le Conseil Municipal fixe à 50^{Fr} - cinquante fr. - l'indemnité à verser à Monsieur

Paul CAILLET pour l'année 1964, pour l'entretien de l'horloge.

Il est dit que cette dépense sera réglée sur les crédits de l'article 615 du budget.

Pour 1965, la même dépense sera prévue au Budget primitif.